

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Attractivité - Direction Tourisme Culture Commerce
OBJET : Règlement « Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces »

Le 02 septembre 2026 à 13h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 août 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du Conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Jean-Pierre TAITE ; M. Didier BERNE ; M. Florian CHAUX ; Mme Maryline CHEMINAL M. Christian DENIS ; M. Jean-François RASCLE ; M. Dominique RORY ; M. Gilles DUPIN ; M. Frédéric LAFOUGERE ; M. Christian MOLLARD ; M. Georges ROCHETTE ; Mme Simone COUBLE ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jérôme PIGERON ; M. Emmanuel OULION.

Absents excusés : M. Sylvain DARDOULLIER et M. Sébastien DESHAYES

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 16
Nombres de vote **POUR : 16**
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de la consommation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.022.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Vu le règlement de jeu de l'opération « Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces » ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de ses actions de soutien et de dynamisation du commerce local, la CC Forez-Est décide de reconduire pour la 3^{ème} édition son opération sous forme de jeu dans les commerces locaux en transversalité avec la politique culturelle, touristique et de développement durable du territoire.

Cette opération a, en effet, pour objectifs :

- d'initier un évènement identique et fédérateur dans les commerces de toutes les communes de Forez-Est,
- de soutenir les associations de commerçants de Forez-Est en proposant une manifestation clé en main territoriale en complément de ce qu'elles organisent annuellement à leurs échelles respectives,
- de valoriser le commerce local et le territoire Forez-Est auprès du grand public.

CONTENU

Cette opération aura lieu du lundi 5 au dimanche 18 octobre 2026 dans les commerces locaux inscrits gratuitement à l'opération dont voici les principales caractéristiques :

- Forme de l'opération : jeu sous forme de roue digitale cette année avec QR codes à scanner chez les commerçants participant par le client ayant fait un acte d'achat.
- Dotations :
 - > Roue digitale / Instant gagnant 1^{ère} chance : entrées, bons cadeaux pour des équipements, sites culturels, touristiques, sportifs et produits du territoire remis directement par le commerçant.
 - > Tirage au sort 2^{ème} chance via complétude d'un formulaire en ligne : des box découverte et séjour d'exception Forez-Est

Toutes les conditions du jeu sont détaillées dans le projet de règlement ci-annexé.

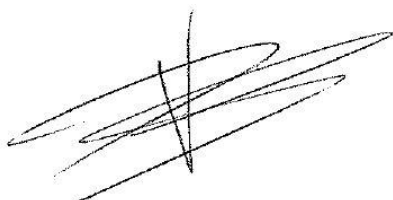
VOTE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

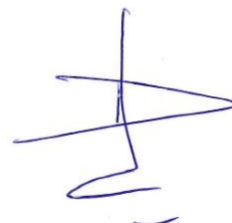
- De valider le règlement de jeu de l'Opération « *Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces* » 2026 ci-annexé,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».